



Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 074-247400690-20230626-230626CCMOB69-DE



S²LOW



Opération : Section française de la ligne Tramway de St Julien en Genevois / Genève
Marché n° : 2013-056

Marché de maîtrise d'œuvre Avenant n° 6

ARTICLE 1 – CONTRACTANTS

Entre :

Maître d'ouvrage :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GNEVOIS – Bâtiment Athéna, entrée 2 –
38, rue Georges de Mestral – Archamps Technopole – 74166 Saint Julien en Genevois
Représentée par son Président, Pierre-Jean CRASTES,

Représenté par son mandataire :

Le groupement constitué par :

SAEM d'Aménagement des Territoires de l'Isère "TERRITOIRES 38"

Au capital de 1 703 996 Euros – RCS Grenoble – SIRET 057 502 437 00098

Siège social : 34 rue Gustave Eiffel – 38028 GRENOBLE Cedex 1

Représentée par son Directeur Général Délégué, Christian BREUZA

TERACTEM

Au capital de 10 500 021 Euros – RCS Annecy – SIRET 314 920 064

Siège social : 105 avenue de Genève – CS 40528 – 74014 ANNECY CEDEX

Représentée par son Directeur Général, André BARBON

TERRITOIRES 38 étant mandataire du groupement

Et :

Titulaire :

Le groupement solidaire « LIENS » constitué par :

- Co-traitant 1 :

ZS INGENIERIE CIVIL SA – Rue des Grand' Portes 2 - 1213 ONEX (Suisse)

- Co-traitant 2 :

SD INGENIERIE SA – Route de Chancy 59 – 1213 PETIT-LANCY (Suisse)

- Co-traitant 3 :

SYSTRA – 120 rue Massena – 69006 LYON (France) – SIRET 387 949 530 001 34

- Co-traitant 4 :

BURO sarl d'Architecture – 10 rue des Feuillantines – 75005 PARIS (France) – SIRET
538 583 774 00012

- Co-traitant 5 :

BRODBECK ROULET ARCHITECTES ASSOCIES SA – 12 rue du Pont Neuf – 1227 CAROUGE – (Suisse)

- Co-traitant 6 :

TRAFITEC INGENIERIES CONSEIL SA – rue des Grand'Portes 2 – CH12 13 ONEX (Suisse)

- Co-traitant 7 :

RGR INGENIEURS CONSEILS SA – Chemin de la Gravière4 – 1227 GENEVE-(Suisse)

- Co-traitant 8 :

ECOTEC ENVIRONNEMENT SA – Rue François-Ruchon 3 – 1203 GENEVE (Suisse)

SYSTRA étant mandataire du groupement

- Titulaire du marché n°2013-056 concernant la maîtrise d'œuvre du Tram St Julien en Genevois/Genève, prévoyant un forfait de rémunération provisoire de 2 852 295,00 € HT. La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux Co est de 22 790 000,00 € HT (valeur septembre 2010).
- Par délibération du 24 février 2014, le conseil communautaire du Genevois a approuvé l'avenant n°1 à la tranche ferme, ayant pour objet la réalisation d'études complémentaires du pôle d'échange multimodal du terminus tramway, d'un montant de 123 965,00 € HT portant ainsi le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 2 976 260,00 € HT.
- Par délibération du 16 décembre 2019, le conseil communautaire du Genevois a approuvé l'avenant n°2 à la tranche ferme, ayant pour objet la reprise de l'avant-projet suite à la suspension de l'opération, d'un montant de 47 900,00 € HT portant ainsi le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 3 024 160,00 € HT.
- Par délibération du 25 juin 2020, le conseil communautaire du Genevois a approuvé l'avenant n°3, ayant pour objet d'arrêter le coût prévisionnel des travaux, d'établir le forfait définitif de rémunération, de désigner le bureau SYSTRA comme mandataire du groupement, de substituer Antoine GRUMBACH & Associés placé en liquidation judiciaire, de modifier la répartition des honoraires par co-traitant, de modifier le délai de réalisation de la mission du groupement, de désigner le groupement LIENS comme responsable du projet, de prendre en compte l'intervention de TERRITOIRES 38 comme mandataire du Maître d'Ouvrage.
- Par délibération du 5 juillet 2021, le conseil communautaire du Genevois a approuvé l'avenant n°4, ayant pour objet le transfert de SYSTRA SA au profit de SYSTRA France.
- Par délibération du 31 janvier 2022 le conseil communautaire du Genevois a approuvé l'avenant n°5, sans incidence financière, ayant pour objet la modification de la répartition des honoraires des cotraitants, l'intégration de containers enterrés, la création d'un réseau fibre optique et les modifications du terminus Gare et du réseau de traction.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- de prendre en compte les modifications du programme : étude fonctionnelle du carrefour Gare-Armand, études d'aménagement accès De Staël, faisabilité sortie Allée des Cèdres, objet des fiches modificatives 5, 6 et 7,
- d'intégrer les évolutions de périmètre de l'opération et des conditions d'exécution des études PRO (tranche optionnelle n°2) et de réalisation des travaux préparatoires (tranche optionnelle n°3), objet de la fiche modificative 9,
- de modifier la répartition des honoraires par co-traitant,

ARTICLE 3 – FICHES MODIFICATIVES

Le présent avenant n°06 a pour objet d'intégrer les éléments suivants :

5	Carrefour Gare-Armand	6 420,00
6	Accès De Staël	4 460,00
7	Allée des Cèdres	7 040,00
9	Evolution périmètre et des conditions d'exécution TO 2 – TO 3	269 688,55
	Reliquat de la part ZS non utilisé sur la tranche ferme	-64 939,91
	TOTAL	222 668,64

Les études à réaliser et les ressources relatives à ces modifications de programme seront intégrées dans le marché pour un montant total de **222 668,64 € HT**.

ARTICLE 4 – MONTANT DE L’AVENANT

L’ensemble de ces incidences nécessite la passation d’un avenant n°6 au marché de maîtrise d’œuvre. Cet avenant n°6 présente une plus-value de **222 668,64 € HT** au montant définitif de rémunération.

Le montant global du marché, toutes tranches confondues, est porté à **3 246 828,64 € HT**.

Le montant de la TVA sera calculé au taux applicable en vigueur à la date d’exécution des prestations.

Cet avenant représente une plus-value de **7,36 %** par rapport au marché initial. L’ensemble des évolutions de la mission de maîtrise d’œuvre représente une plus-value de **13,83 %** par rapport au marché toutes tranches confondues.

ARTICLE 5 – NOUVELLE REPARTITION DES HONORAIRES DU GROUPEMENT

Le montant total initial du marché et des avenants n°1, 2 et 5 s’élèvent à (en prix forfaitaire €HT) :

Tranche ferme – MT + avenants n°1+2 :	866 636,00 €HT
Tranche ferme – MC + avenant n°1 :	209 377,00 €HT
Tranche conditionnelle 2 – MT + MC :	476 036,00 €HT
Tranche conditionnelle 3 - MT + MC :	262 939,00 €HT
Tranche conditionnelle 4 - MT + MC :	1 209 172,00 €HT
Total :	3 024 160,00 €HT

Avant passation de l'avenant n°6, la répartition de la rémunération par co traitant et par tranche est la suivante (montants €HT hors

	ZS	SD	SYSTRA	GRUMBACH	BR	TRA	RGR	ECOTEC	BURO	Total
TF – MT + Avt n°1 et 2	180 837,50	59 729,10	232 721,58	153 045,72	68 318,93	66 612,72	64 638,99	33 141,46	7 590,00	866 636,00
TF – MC + Avt n°1	5 000,00		184 577,00	7 500,00	7 500,00				4 800,00	209 377,00
TC2 – MT + MC+ Avt n°5			356 006,00		23 000,00				97 030,00	476 036,00
TC3 – MT + MC			219 539,00		8 680,00				34 720,00	262 939,00
TC4 – MT + MC+ Avt n°5			1 035 672,00		34 700,00				138 800,00	1 209 172,00
Total	185 837,50	59 729,10	2 028 515,58	160 545,72	142 198,93	66 612,72	64 638,99	33 141,46	282 940,00	3 024 160,00

Avenant 6

	ZS	SD	SYSTRA	GRUMBACH	BR	TRA	RGR	ECOTEC	BURO	Total
TF – MT + Avt n°6	-64 939,91		8 295,00						9 625,00	-47 019,91
TF – MC										0
TC2 – MT + MC + Avt n°6			123 365,60						26 537,50	149 903,10
TC3 – MT + MC + Avt n°6			108 205,45						11 580,00	119 785,45
TC4 – MT + MC										
Total	-64 939,91	0	239 866,05	0	0	0	0	0	47 742,50	222 668,64

Après passation de l'avenant n°6, la répartition de la rémunération par co traitant et par tranche est la suivante (montants €HT hors révision) :

	ZS	SD	SYSTRA	GRUMBACH	BR	TRA	RGR	ECOTEC	BURO	Total
TF – MT + Avt n°1, 2 et 6	115 897,59	59 729,10	241 016,58	153 045,72	68 318,93	66 612,72	64 638,99	33 141,46	17 215,00	819 616,09
TF – MC + Avt n°1	5 000,00		184 577,00	7 500,00	7 500,00				4 800,00	209 377,00
TC2 – MT + MC + Avt n°5 et 6			479 371,60		23 000,00				123 567,60	625 939,10
TC3 – MT + MC + Avt n°6			327 744,45		8 680,00				46 300,00	382 724,45
TC4 – MT + MC+ Avt n°5			1 035 672,00		34 700,00				138 800,00	1 209 172,00
Total	120 897,59	59 729,10	2 268 381,63	160 545,72	142 198,93	66 612,72	64 638,99	33 141,46	330 682,60	3 246 828,64

Après intégration de l'avenant n°6, le montant du marché s'élève à (en prix forfaitaire €HT) :

Tranche ferme – MT + avenants n°1, n°2, n°5 et n°6 :	819 616,09 €HT
Tranche ferme – MC + avenant n°1 :	209 377,00 €HT
Tranche conditionnelle 2 – MT + MC + avenants n°5 et n°6 :	625 939,10 €HT
Tranche conditionnelle 3 - MT + MC + avenant n°n°6 :	382 724,45 €HT
<u>Tranche conditionnelle 4 - MT + MC + avenant n°5 :</u>	<u>1 209 172,00 €HT</u>
Total :	3 246 828,64 €HT

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant restent applicables et demeurent inchangées.

Le titulaire renonce à toute réclamation concernant les modifications objet du présent avenant et portant sur des faits antérieurs à sa passation.

Fait à Grenoble, le

Signature des co-traitants

SYSTRA

en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés

TERRITOIRES 38

agissant au nom et pour le compte de la CCG

Christian BREUZA

Le Directeur Général Délégué,